



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-076

Objet : indemnité compensatrice de congés payés pour un fonctionnaire détaché

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3141 du Code du Travail

➤ Considérant

- Que Madame, fonctionnaire titulaire en poste au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue depuis le 01 octobre 2014, a été placée en position de longue maladie à compter du 07 août 2021, pour une durée de 6 mois renouvelable 3 fois ;
- Que de ce fait, ses droits à congés 2021 n'ont pu être pris en totalité ;
- Que depuis le 01 septembre 2022, elle fait l'objet d'un détachement à l'Education Nationale, pour une durée de 1 an renouvelable ;
- Que par courrier en date du 30 juillet 2022, elle réclame le paiement de ses jours de congés non pris
- Que le montant de l'indemnité compensatrice de congés payés correspond à 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par le salarié pendant la période de référence,
- Que la période de référence correspond au salaire brut des 12 derniers mois précédents la fin du contrat ou des 3 derniers mois selon la méthode de calcul la plus favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De payer à Madame l'indemnité compensatrice de congés payés pour 10,5 jours de congés non pris selon la méthode de calcul la plus favorable,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette indemnité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-083

Objet : renouvellement de la convention de gestion des Etangs et Marais des Salins de Camargue 2023-2026

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral des sites des Etangs et Marais des Salins de Camargue n°13/845 sur les Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, signée le 27 mai 2011 pour une durée de 6 ans reconductible une fois tacitement,

Vu la délibération n°CS-2023-056 du 06 juin 2023 relative à l'avenant 1,

➤ **Considérant**

- Que la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral des sites des Etangs et Marais des Salins de Camargue n°13/845 sur les Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer est arrivée à son terme le 27 mai 2023 ;
- Que le site nécessite des actions de gestion, de prévention et de sensibilisation de façon continue, conformément au plan de gestion du site validé le 14 avril 2023 ;
- Qu'un avenant a été conclu, prolongeant la durée de la convention de 6 mois,
- Que le projet de convention transmis nécessite des ajustements,
- Que les actions de gestion doivent s'inscrire dans un cadre juridique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **Décide**

- De prolonger par un avenant 2 de 6 mois la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral des sites des Etangs et Marais des Salins de Camargue n°13/845 sur les Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, qui est arrivée à son terme le 27 mai 2023,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT
Mairie de Port-de-Foisy
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Parc naturel régional de Camargue



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-077

Objet : demande de subvention à la Région Sud dans le cadre de travaux d'urgence au Mas du Pont de Rousty

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels – Site du Domaine de Rousty 13-926 - conclue avec le Conservatoire du littoral pour une durée de 30 ans à compter du 01 janvier 2014,

Vu le règlement financier de la Région SUD - Provence, Alpes, Côte-d'Azur,

➤ Considérant

- Que le Mas du Pont de Rousty, siège du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, nécessite des travaux d'urgence,
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est gestionnaire du Mas du Pont de Rousty aux termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels par convention d'une durée de 30 ans à compter du 01 janvier 2014 en contrepartie de travaux d'entretien,
- Que des fonds sont nécessaires permettre la réalisation des travaux,
- Que le règlement financier de la Région SUD - Provence, Alpes, Côte-d'Azur, permet l'attribution de subventions d'investissements pour la réalisation de travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De solliciter auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur, une subvention d'investissement de 50 409,78 euros, soit 80% du montant prévisionnel HT des travaux destinés à la mise en œuvre de travaux d'urgence sur le Mas du Pont de Rousty,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette demande.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-092

Objet : demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du suivi et de la valorisation du Mas de la Belugue – Intérêt patrimonial du site dans l'évolution géomorphologique du Delta de Camargue

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu la Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral des sites des Etangs et Marais des Salins de Camargue n°13/845 sur les Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, signée le 27 mai 2011 pour une durée de 6 ans reconductible une fois tacitement,

Vu la délibération n° n°CS-2023-056 du 06 juin 2023 relative à l'avenant 1 de la convention suscitée,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, par-delà ses actions, vise à contribuer au rayonnement de son territoire,
- Que des travaux et des études sont diligentées sur le Mas de la Bélugue, bâtiment d'intérêt patrimonial majeur du territoire camarguais,
- Que les connaissances découlant de ces études sont de nature à enrichir les fonds documentaires du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue a dans missions le partage de la connaissance de son territoire avec le grand public,
- Que l'intervention des agents du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue sur le projet de suivi et de valorisation du Mas de la Bélugue – Intérêt patrimonial du site dans l'évolution géomorphologique du delta de Camargue n'est pas financée par ailleurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De solliciter auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une aide exceptionnelle d'un montant de 60 000 euros TTC la participation des agents Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à ce projet,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-091

Objet : participation à l'appel à manifestation d'intérêt France 2030 « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » portée par l'association syndicale autorisée du canal de Fumemorte

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) dont la date limite de dépôts des candidatures est fixée au 28 septembre 2023,

Vu l'article 3.2 de l'Ambition 1 de la Charte en vigueur,

➤ Considérant

- Que l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Fumemorte souhaite répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « **Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires – 3^{ème} Vague** »,
- Que dans ce cadre, l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Fumemorte souhaite s'associer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue en vertu des missions qui lui sont dévolues,
- Que l'Etat a doté cet AMI d'un budget de 152 M€, avec pour objectif de construire un réseau de 15 à 30 démonstrateurs territoriaux,
- Que le règlement de dépôt des candidatures stipule que les membres du groupement donnent mandat au porteur de projet aux fins de l'autoriser à les représenter au nom du groupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

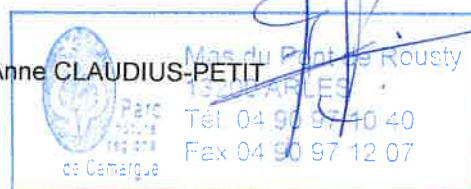
➤ Décide

- De faire partie du groupement porté par l'Association Syndicale Autorisée Canal de Fumemorte dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « **Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires – 3^{ème} Vague** »,
- De donner mandat à l'Association Syndicale Autorisée Canal de Fumemorte, représenté par M. Olivier ROLLIN dûment habilité, pour en engager juridiquement le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue dans ce cadre et agir en son nom dans les limites du cahier des charges ci-annexé,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-065

Objet : décision modificative

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L.1612-11,

Vu la délibération n° CS-2023-026 du 12 avril 2023,

➤ Considérant

- Que des impératifs administratifs, économiques et sociaux difficiles à prévoir nécessitent de procéder aux ajustements des prévisions budgétaires ci-dessous :

Section de fonctionnement :

En dépense :

- - Charges générales (151 423.72 euros) : cotisations, frais de réparation du Musée, actions non prévues, petit matériel, boutique Musée...
- - Charges de personnel (94 133.50 euros) : augmentation du point indice ; prise en compte d'un Congés Longue Maladie ; recrutement d'agents Parcours Emploi Compétence ; recrutement d'un CDD pour l'accueil de la Palissade, cotisations rétroactives CNRACL
- - Autres charges de gestion courantes (21 116.78 euros) : licences Microsoft ; subvention ; logiciel de rédaction des marchés
- - Charges financières (4 400 euros) : intérêt d'emprunt

En recettes :

- Produits/services (40 000 euros) : Boutique du Musée
- Dotations et participations (204 074 euros) : Subvention exceptionnelle de la Région Sud ; soldes subventions sur actions ; acomptes subventions sur actions
- Produits exceptionnels (27 000 euros) : Assurance Musée suite à dégât

De plus, suite à la suppression de la gestion des stocks pour les régies, les montants inscrits aux comptes 60225 et 60228 ont été transférés aux comptes 60623 et 60628.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **271 074 euros**.

Section d'investissement :

Réaffectation de 66 000 euros du compte 2314 "travaux en cours" aux comptes 2188 "Autres immobilisations corporelles" pour 3 000 euros. 2181 "Installations générales - agencement" pour 60 000 euros ; 2031 "Etudes" pour 3 000 euros.

- Qu'une décision modificative permet l'ajustement des prévisions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

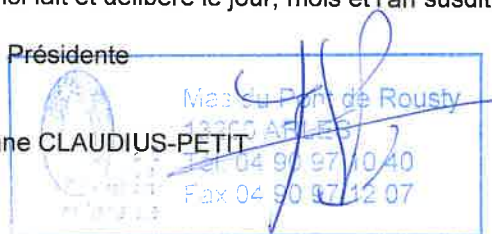
➤ Décide

- D'adopter la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le budget primitif 2023
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



Comité syndical du 19 septembre 2023

Délibération n°CS-2023-065

Page 2 sur 2



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-063

Objet : délégation de compétences du Comité syndical à la Présidence

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2007-177 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la délibération n°1 du 30 juin 2022 relative à l'élection de la Présidence du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu la délibération n°1 du 07 octobre 2022 relative à la modification des statuts
Vu la délibération n°CS-2023-003 du 07 avril 2023 relative à la modification du règlement intérieur
Vu la délibération n°CS-2023-002 du 27 mars 2023 relative à la désignation des membres du Comité Syndical et l'élection des membres du Bureau

➤ Considérant

- Qu'afin de fluidifier l'activité du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, il est opportun de procéder à des délégations de compétences,
- Que l'assemblée délibérante conserve les compétences liées au pilotage de la collectivité (programme d'action de l'année ; engagement dans le cadre de la gestion contractuelle partenariale du territoire ; approbation des plans de gestion ; approbation des rapports d'activité),
- Que la Présidence pourra faire usage de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Bureau ou à la Présidence relèvera de la compétence du Comité Syndical,
- Que toute question ayant fait expressément l'objet d'une délégation à la Présidence pourra être présentée à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De déléguer à la Présidence les compétences suivantes :

➤ En matière d'administration générale

- Demandes de subventions : déposer, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, une demande de subvention (demande initiale, modification, demande de solde) dès lors qu'elle participe à la mise en œuvre du programme d'actions de l'exercice, précédemment délibéré
- Signature des conventions : signer les conventions partenariales diverses, dès lors :
 - Qu'elles font partie du programme d'action précédemment délibéré
 - Sont la déclinaison de l'engagement de la collectivité dans une démarche partenariale
 - Participent à la mise en œuvre des missions de la collectivité (Code de l'Environnement ou Charte en vigueur)
- Mettre en œuvre des plans de gestion : Etablir tous les actes de gestion et d'exécution liés aux plans de gestion précédemment délibérés
- Mettre en œuvre les conventions : Etablir tous les actes de gestion et d'exécution liés aux conventions partenariales diverses, dès lors :
 - Qu'elles font partie du programme d'action précédemment délibéré

- Sont la déclinaison de l'engagement de la collectivité dans une démarche partenariale
- Participent à la mise en œuvre des missions de la collectivité (Code de l'Environnement ou Charte en vigueur)
- Cotiser à divers organismes, autres que celles à un établissement public

➤ **En matière financière**

- Régies comptables : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et nommer les régisseurs
- Gestion de la trésorerie : Ouvrir des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 euros
- Déchéance quadriennale : Opposer aux créanciers de la collectivité la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 sont réunies
- Fongibilité des crédits : Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du budget
- Dons et legs : accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Tarifs boutiques : Fixer les tarifs pratiqués au sein du Musée de la Camargue et du Domaine de la Palissade

➤ **En matière de commande publique**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de leurs avenants, d'un montant **inférieur** au seuil défini à l'article L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ **En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire**

- Evaluer la compatibilité des autorisations d'urbanisme avec la Charte en vigueur

➤ **En matière juridique**

- Actions en justice : Intenter, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, et notamment pour la constitution en partie civile, et ce, en première instance, en appel et en cassation
- Frais d'actes et de contentieux : Fixer les rémunérations et fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

➤ **En matière de ressources humaines**

- Créer des postes non permanents, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget

➤ **En matière de patrimoine mobilier et immobilier**

- Location : Décider de la conclusion ou de la révision du louage de chose pour une durée **inférieure ou égale** à 9 ans, reconductions comprises
- Mise en réforme : Mettre à la réforme des véhicules et matériels et décider de leur aliénation de gré à gré ou autoriser leur vente aux enchères

➤ **En matière d'avis réglementaires**

- Formuler un avis conformément aux articles R.122-17 du Code de l'Environnement et L.132-7 du Code de l'Urbanisme

➤ **En matière d'avis non réglementaires**

- Evaluer la compatibilité des demandes avec la Charte en vigueur

- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-064

Objet : délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2007-177 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la délibération n°1 du 07 octobre 2022 relative à la modification des statuts
Vu la délibération n°CS-2023-003 du 07 avril 2023 relative à la modification du règlement intérieur
Vu la délibération n°CS-2023-002 du 27 mars 2023 relative à la désignation des membres du Comité Syndical et l'élection des membres du Bureau

➤ Considérant

- Qu'afin de fluidifier l'activité du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, il est opportun de procéder à des délégations,
- Que l'assemblée délibérante conserve les compétences liées au pilotage de la collectivité (Programme d'action de l'année ; engagement dans le cadre de la gestion contractuelle partenariale du territoire ; approbation des plans de gestion ; approbation des rapports d'activité),
- Que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Bureau ou à la Présidence relèvera de la compétence du Comité Syndical,
- Que toute question ayant fait expressément l'objet d'une délégation au Bureau pourra être présentée à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

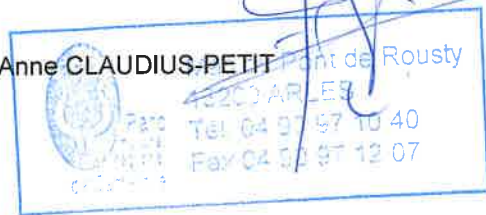
- De déléguer au Bureau les compétences suivantes :
- **En matière d'administration générale**
 - Arrêter l'ordre du jour du Comité Syndical,
 - Désigner, sur proposition de la Présidence, les membres du Comité Syndical pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions prévues par les dispositions qui régissent ces organismes
 - Attribuer la marque « Valeur Parc naturel régional » sur la base du référentiel adopté
- **En matière financière**
 - Examiner le projet de budget présenté par la Présidence
 - Conclure des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financiers
- **En matière de commande publique**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs avenants d'un montant **supérieur** au seuil défini à l'article L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- **En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire**
 - Mettre en œuvre le droit de préemption urbain (article L.215-6 du Code de l'Urbanisme)

- **En matière juridique**
 - Décider de la conclusion de protocoles transactionnels
 - **En matière de ressources humaines**
 - Proposer un projet de règlement intérieur
 - **En matière de patrimoine immobilier**
 - Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses d'une durée **supérieure à 9 ans**, reconductions comprises
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT  Pont de Rousty





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-066

Objet : demande de subvention pour la réhabilitation de la Maison de Ginès

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'ambition 2 de la Charte du Parc « Orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle » - Article 7.2. « Développer une offre d'accueil et de services touristiques à haute performance environnementale et fondée sur l'accessibilité aux personnes déficientes » ;

Vu l'ambition 3 de la Charte du Parc « Renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie » - Article 11.4 . « Conserver l'identité paysagère du territoire et sauvegarder le patrimoine bâti » ;

Vu l'ambition 4 de la Charte du Parc « Partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes » - Article 14. « Renforcer la conscience locale d'une zone humide méditerranéenne unique » ;

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) est propriétaire d'un ensemble immobilier appelé "Maison de Ginès" situé sur la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- Que conformément à sa Charte, le SMG-PNRC a des obligations d'accueil et de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux de la Camargue,
- Que ce bâtiment est de nature à participer à la réalisation de ces obligations,
- Que ce bâtiment nécessite une réhabilitation profonde,
- Que des fonds sont nécessaires,
- Qu'il peut bénéficier du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et s'inscrit dans son AXE 3 « Améliorer le cadre de vie – accompagnement de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 » à destination des établissements publics mettant en œuvre des projets à forte ambition environnementale,
- Que le budget prévisionnel s'établit comme suit (cf note annexée):

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'opération HT	813 479 €	Fonds Vert	650 783 €
		REGION SUD - Autofinancement selon la loi 3DS	162 696 €
TOTAL DEPENSES HT	813 479 €	TOTAL FINANCEMENT	813 479 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

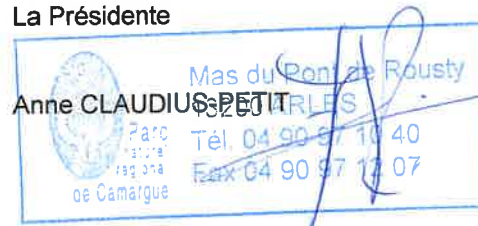
➤ Décide

- De solliciter auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires une subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour un montant de 650 783 euros,
- De solliciter auprès de la Région Sud un concours financier d'un montant de 162 696 euros,

- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-075

Objet : organigramme du Parc naturel régional de Camargue

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 06 juin 2023,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) amorce une nouvelle dynamique s'inscrivant dans la feuille de route de la Région Sud : modification de ses statuts, nouvelle gouvernance, nouveau directeur, nouveaux agents, projets structurants.
- Que la refonte globale engagée a pour objectifs de repositionner le SMG-PNRC au centre de ses missions régaliennes ;
- Que pour mettre le SMG-PNRC au service de cette ambition il est indispensable de repenser son organigramme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

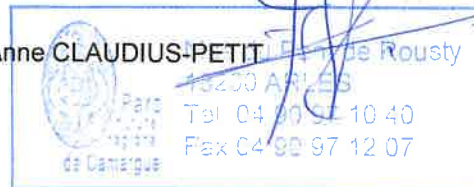
➤ Décide

- De valider l'organigramme présenté,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette nouvelle organisation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente Rousty





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-072

Objet : dotation d'ingénierie 2023 de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur – Complément 2023

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

➤ Considérant

- Que chaque année, une enveloppe est allouée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) pour financer l'ingénierie des actions mises en œuvre sur son territoire et entrant dans son champ de compétence.
- Que de nombreuses actions menées par le SMG-PNRC dans le cadre de la Charte sont éligibles à cette dotation,
- Que cette année, une dotation complémentaire peut être sollicitée à hauteur de 30 000 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De solliciter auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) une dotation d'ingénierie complémentaire à hauteur de 30 000 €
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette demande.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT

